

BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
**PROPOSITION COMMERCIALE**

N° 797704/200213-369562STD

Référence à rappeler sur toute commande



**BUREAU  
VERITAS**

## MESURES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

**Le client**

LOCAVET  
ZONE INDUSTRIELLE LA JAMBETTE  
97232 LE LAMENTIN  
38761873900016  
Votre activité : Site industriel /usine (9601A)

**Bureau Veritas Exploitation**

685 rue Georges Claude  
CS 60401  
13591 AIX EN PROVENCE cedex 3  
France  
Ci-après désigné Bureau Veritas Exploitation

**Représenté par :**

**Monsieur Stéphane CHAIGNEAU**  
Tél : 0696405250  
E-mail : supqhse@menfenil.com

**Représenté par :**

**Bertrand LEPETIT**  
Tél : 06.73.97.94.57  
E-mail : bertrand.lepetit@fr.bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission : 13 févr. 2020.

Elle intègre les conditions particulières d'intervention et les conditions générales de service ainsi que les annexes éventuelles. Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

### 1 | MISSION(S) CONFIEE(S) À BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Selon l'offre émise le 13/02/2020, le Client confie à Bureau Veritas Exploitation qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales et à la/aux fiches missions ci-après référencées jointes au présent document.

#### MISSION(S) RÉALISÉE(S) LA PREMIÈRE ANNÉE (2020)

Désignation	Unité	Nombre d'unité(s)	Prix unitaire € HT	Prix Global € HT
Vérification du respect des valeurs d'émission sonores limites d'émergence en zone à émergence réglementée (AV-ICPE)	visite	1	1970	1970
<b>MONTANT HT</b>				1 970,00 €
<b>TVA (8.5%)</b>				167,45 €
<b>TOTAL TTC</b>				2 137,45 €

**RECAPITULATIF DES MISSIONS** : la nature des missions et le nombre de visite(s) à réaliser sont déterminés selon le tableau suivant :

Désignation	Document de référence	Prix par visite € HT (1)	Nombre de visite(s)
			2020
Vérification du respect des valeurs d'émission sonores limites d'émergence en zone à émergence réglementée (AV-ICPE)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMAVICPE	1970	1

(1) Ces prix sont assujettis à la TVA en vigueur (8.5%) et soumis annuellement à revalorisation selon les conditions du chapitre « Revalorisation des prix ».

(2) Les périodicités réglementaires sont indiquées dans les fiches missions jointes.

## 2 | CADRE D'INTERVENTION ET LIEU(X) D'EXECUTION

---

Les prestations concernent les établissements identifiés ci-après :

**L'adresse d'intervention** : ZONE INDUSTRIELLE LA JAMBETTE - 97232 - LE LAMENTIN

Les prestations de Bureau Veritas Exploitation portent exclusivement sur :

- **Vérification du respect des valeurs d'émission sonores limites d'urgence en zone à émergence réglementée (AV-ICPE)**
  - Mesure(s)
    - Localisation de la (des) mesure(s) : En limite de propriété commune avec le voisinage de bureaux
    - Nombre de point(s) de mesure(s) : 2
    - Durée de la (des) mesure(s) : 30 minutes mini par points et par périodes

## 3 | PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES

---

Cette prestation pourra être réalisée par du personnel de métropole dans le cadre d'une tournée.

## 4 | DATE(S) D'INTERVENTION

---

Les interventions sont prévues aux dates suivantes :

- Vérification du respect des valeurs d'émission sonores limites d'urgence en zone à émergence réglementée (AV-ICPE) : 2020\*

\* À défaut de précision, celle-ci sera convenue d'un commun accord après signature du contrat.

## 5 | REVALORISATION DES PRIX

---

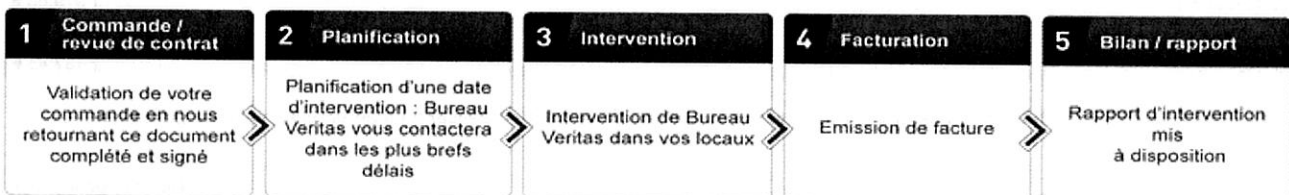
Ces prix sont revalorisés annuellement et à minima selon l'indice ICHT-N :

$P = P_o \times I / I_o$     I : indice ICHT-N à la date de la facture    I<sub>o</sub> : Indice ICHT-N dernière valeur connue à la date de la proposition  
P : Prix actualisé à la date d'émission de la facture    Valeur de l'indice I<sub>o</sub> : 121,2 de Septembre 2019  
P<sub>o</sub> : Prix de base à la date d'émission de la proposition

## 6 | DÉROULEMENT DE LA/DES MISSION(S) PROPOSÉE(S) PAR BUREAU VERITAS EXPLOITATION

---

La mission se déroulera selon les étapes suivantes :



## 7 | RAPPORT(S)

---

Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf » et dans les conditions précisées ci-après. L'espace « EXPRESS » dédié au client sur BV Link est ouvert après la signature du présent contrat par les deux parties. Dès réception du mail avec le lien d'accès, le client choisit son code d'authentification puis valide en ligne les conditions générales d'utilisation pour activer son compte. L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00. Si le client possède déjà un accès au site BV Link, les nouveaux rapports seront mis à disposition sur son espace existant.

Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.

---

Bureau Veritas Exploitation - <http://www.bureauveritas.fr>

Siège social : Le triangle de l'Arche- 8 cours du triangle - CS 20098 - 92 800 Puteaux - [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr) - Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675

Offre n° 797704/200213-369562STD

**BV Link EXPRESS**

envoi et notification par email de chaque nouveau rapport

... avec lien vers votre espace personnel 7 jours / 7 24h / 24

... un accès sécurisé par authentification à votre sauvegarde

... l'ensemble de vos précédents rapports tous domaines techniques confondus

... un archivage consultable pendant toute la durée du contrat + 12 mois

... hébergés sur le serveur sécurisé de Bureau Veritas

... depuis une interface comptant de nombreuses fonctionnalités\*

\* Gérer les colonnes ★ Favoris 🗑️ Filtrer 📊 Graphiques ↴ Exporter

## 8 | FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de Bureau Veritas Exploitation sont présentées à l'issue de l'intervention. Elles sont payables à 30 jours, date de facture de préférence par virement bancaire au compte référencé ci-après :

**NATIXIS PARIS**  
 Code IBAN : FR7630007999990442451000056  
 Code SWIFT/BIC : NATXFRPPXXX

## 9 | DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le Client. Le contrat est conclu pour une durée ferme de un an et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

## 10 | IDENTIFICATION DU CLIENT

<p><b><u>Envoi du rapport</u></b>          Contact          Adresse e-mail</p> <p><b><u>Informations client payeur</u></b>          Raison sociale          Numéro SIRET</p>	<p>Monsieur Stéphane CHAIGNEAU          supqhse@menfenil.com</p> <p>LOCAVET          38761873900016</p>
--	---

## POUR COMMANDER

Vous pouvez valider  votre commande en ligne  en cliquant sur le lien situé dans le mail contenant cette proposition commerciale.

Pour commander, vous pouvez également retourner ce document signé par mail à [bertrand.lepetit@fr.bureauveritas.com](mailto:bertrand.lepetit@fr.bureauveritas.com) ou par Fax au 04.42.99.26.38 ou par courrier à l'adresse suivante : Bureau Veritas Exploitation Agence Se\_Sda- Perf - 685 rue Georges Claude - CS 60401 - 13591 AIX EN PROVENCE cedex 3

**Le client**  
LOCAVET  
ZONE INDUSTRIELLE LA JAMBETTE  
97232 LE LAMENTIN  
38761873900016  
Votre activité : Site industriel /usine (9601A)

**Bureau Veritas Exploitation**  
685 rue Georges Claude  
CS 60401  
13591 AIX EN PROVENCE cedex 3  
France  
Ci-après désigné Bureau Veritas Exploitation

Représenté par :  
**Monsieur Stéphane CHAIGNEAU**  
Tél : 0696405250  
E-mail : [supqhse@menfenil.com](mailto:supqhse@menfenil.com)

Représenté par :  
**Bertrand LEPETIT**  
Tél : 06.73.97.94.57  
E-mail : [bertrand.lepetit@fr.bureauveritas.com](mailto:bertrand.lepetit@fr.bureauveritas.com)

Le Client confie à Bureau Veritas Exploitation qui accepte, le(s) mission(s) désignée(s) ci-après, conformément à l'offre n°797704/200213-369562STD comprenant les conditions particulières, les conditions générales et les annexes éventuelles.

Désignation	Document de référence	Prix par visite € HT (1)	Nombre de visite(s)
			2020
Vérification du respect des valeurs d'émission sonores limites d'émergence en zone à émergence réglementée (AV-ICPE)	Paragraphe 4.2 Fiche mission FMAVICPE	1970	1

Reportez la mention « Bon pour commande » ci-dessous, ainsi que votre nom, la date et le lieu, puis signez et apposez le cachet de votre société.

Fait à

Le

Bon pour commande Stéphane CHAIGNEAU  
Le Lamentin 10/03/20

**LOCAVET**  
SARL au capital de 497 715 €  
SIRET 387 618 739 00016 - APE 9601 A  
ZI La Jambette - 97232 LAMENTIN  
Tél 0596 50 20 29 - Fax 0596 50 87 49

Bureau Veritas Exploitation - <http://www.bureauveritas.fr>

Siège social : Le triangle de l'Arche- 8 cours du triangle - CS 20098 - 92 800 Puteaux - [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr) - Société par Actions Simplifiée au capital de 36 315 050,00 Euros - R.C.S. de Nanterre 790 184 675

Offre n° 797704/200213-369562STD

## ANNEXE - PROPOSITION COMMERCIALE

N° 797704/200213-369562STD

Référence à rappeler sur toute commande

---

### 1 | PRÉCISIONS SUR LES PRIX

---

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de cette plage, la Société se réserve le droit d'appliquer une majoration de 50 % et de 100% le dimanche et les jours fériés. Les frais de déplacement sont compris dans les prix à l'exception des frais de déplacement hors métropole ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...) qui seront facturés sur la base des dépenses réelles engagées. Les prix d'intervention pour un site donné seront au moins égaux à 200 € HT.

Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif de facturation minimum de 450 € HT par demi-journée (par exemple : locaux ou installations inaccessibles, travaux inachevés, demande de levées de réserves, complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée pour une raison identifiée dans le rapport ...). Toute annulation de l'intervention 48 heures avant la date d'inspection, à la demande ou du fait du client (dysfonctionnement des équipements, absence de l'entreprise d'entretien, ..) fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 200 € HT. Toute demande de remise de rapport par envoi postal ou mail fera l'objet d'une facturation de 50 € HT par envoi.

### 2 | MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

---

#### Accessibilité - Report

Nous vous demandons de prévoir l'accès aux différents lieux où seront réalisées les mesures et de prévenir les éventuelles personnes sur place du jour et de l'heure des mesures.

#### Exploitation des installations

Celles-ci devront être en exploitation nominale.

#### Sécurité de notre personnel intervenant

Lors de cette mission, le CLIENT ou son représentant au sein de l'établissement doit :

- se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure,
  - désigner une personne qualifiée ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera le collaborateur Bureau Veritas, qui fournira tous renseignements utiles pour assurer sa sécurité et aura la direction des opérations nécessaires à l'accompagnement de sa mission.
- Pendant toute la durée de la mission, le CLIENT conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

#### Moyens techniques

Conformément à l'arrêté du 30 mai 2008 modifiant celui du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres, notre société utilise des sonomètres vérifiés périodiquement par un laboratoire agréé.

Notre matériel de mesures est de classe 1 (classe définie dans les normes françaises NS EN 60 651 et NS EN 60 804).

Par ailleurs, conformément à la norme de mesures NFS 31-010 ici applicable et à nos procédures qualité internes, ce matériel fait l'objet d'autocontrôles tous les 6 mois.

#### Option

Mesures vibratoires : si celles-ci sont demandées dans le cadre de votre texte réglementaire, nous pourrions les réaliser au cours de cette intervention. La réalisation de ces mesures engendrera une facturation complémentaire.

#### Assistance technique :

Suite à analyse des résultats, si ceux-ci s'avèrent non conformes, à votre demande, nous pourrions vous assister en vous proposant des missions adaptées sur demande (par exemple modélisation acoustique spécifique)

### 3 | PROCÉDURE

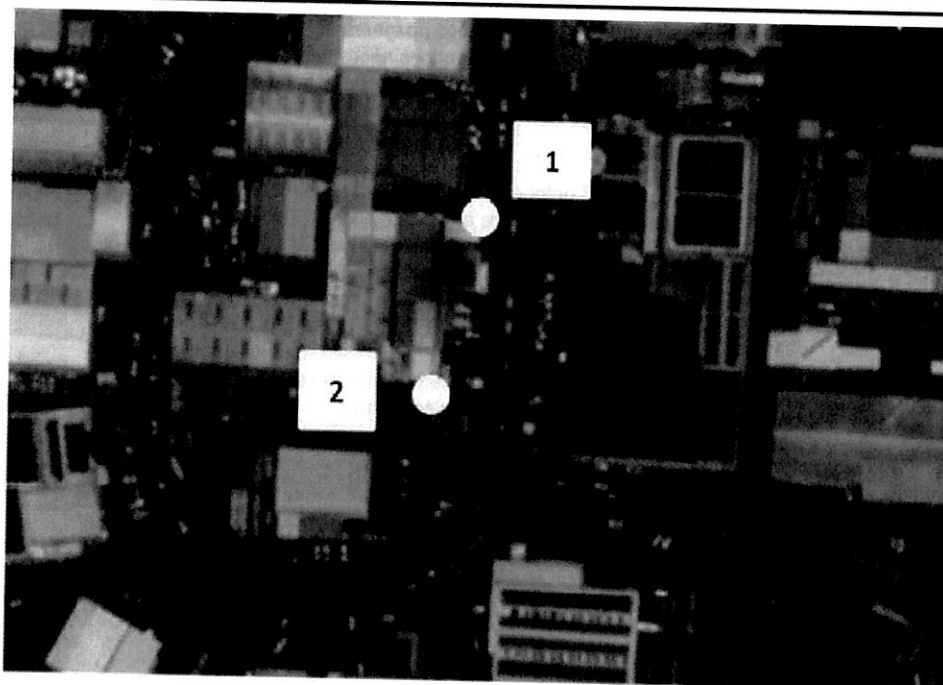
---

Procédure :

Une procédure de mesure identique à celle de 2016 sera retenue, avec 2 points de mesures tel que définis ci-dessous :

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	En limite de propriété Sud, commune avec les bureaux voisins	1,5	Le 21/12/16 de 6h05 à 8h20 environ	-
2	En limite de propriété Nord, commune avec les bureaux voisins	1,5	Le 21/12/16 de 6h05 à 8h20 environ	-

Position des points de mesure



Un arrêt de la chaudière et du compresseur de 30 minutes minimum sera à prévoir.

**1 APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES**

- 1.1 Sauf accord contraire écrit et signé entre BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS (ci-après « la Société ») et toute personne physique ou morale qui achète les services de la Société (ci-après « le Client »), et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :
- 1.1.1 s'appliquent et sont pleinement intégrées aux contrats (ci-après « les Accords ») conclus entre la Société et le Client (ci-après « les Parties) relatifs aux services fournis par la Société (ci-après « les Services »).
- 1.1.2 et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

**2 OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

- 2.1 La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.
- 2.2 La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :
- 2.2.1 aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord ;
- 2.2.2 aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et
- 2.2.3 aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).
- 2.3 Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.
- 2.4 Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.
- 2.5 Les rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.
- 2.6 Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
- 2.7 Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.
- 2.8 Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.

- 2.9 Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.
- 2.10 La Société peut confier, avec l'accord du client, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Aux fins de l'Article 8.1 le Client consent à ce que la Société divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.
- 2.11 Dans les cas permis par la loi et sous réserve des exigences d'accréditation de notification et d'agrément, la Société pourra céder le contrat dont elle est titulaire à l'une de ses filiales contrôlées au sens de l'article L233-3 du code de commerce et ce, avec les mêmes niveaux d'exigences et de garantie, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

**3 OBLIGATIONS DU CLIENT**

- 3.1 Le Client s'engage à :
- 3.1.1 s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;
- 3.1.2 fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, (i) un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), (ii) un accès à son personnel et (iii) tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;
- 3.1.3 hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;
- 3.1.4 fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;
- 3.1.5 adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;
- 3.1.6 veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;
- 3.1.7 le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;
- 3.1.8 veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;
- 3.1.9 faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.
- 3.2 Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.
- 3.3 Lorsque les Services sont réalisés sous couvert d'accréditation, le Client ne peut faire référence à cette dernière que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par la Société.
- 3.4 De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

**4 CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 4.1 Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulation de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.
- 4.2 Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les quinze (15) jours de la date d'émission de ladite facture.
- 4.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société :
- 4.3.1 appliquera, sans formalité préalable et de plein droit conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC impayé ;

- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € sous réserve de modification réglementaire de ce montant qui se substituera alors à celui ci-avant indiqué, sans préjudice de toute réclamation pour le paiement des sommes supplémentaires ayant pu être exposées.
- 4.3.2 pourra suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.
- 4.4 Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.
- 4.5 Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à la Société sont révisibles annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services

## 5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 5.1 Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges par emails réalisés par la Société à son attention et accepte que lesdits échanges reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.
- 5.2 En cas de commande en ligne, le clic du Client effectué au titre de l'acceptation des présentes Conditions Générales, mais également au titre de la validation finale de sa commande, constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.
- 5.3 Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.
- 5.4 L'archivage des Accords, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

## 6 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 6.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.
- 6.2 L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'alléger les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.
- 6.3 Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

## 7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les règles applicables en matière de protection des données personnelles figurent en Annexe 1 des présentes.

## 8 CONFIDENTIALITE

- 8.1 Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelque fin que ce soit, les Informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles.
- 8.2 Les rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.
- 8.3 A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.
- 8.4 L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations:
- 8.4.1 qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;

- 8.4.2 qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;
- 8.4.3 qui sont communiquées à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;
- 8.4.4 qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ;
- 8.4.5 qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

## 9 LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 9.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière totale cumulée de la Société ne pourra excéder cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord.
- 9.2 Le Client indemniserà la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'Article 9.1 ci-dessus.
- 9.3 En outre, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, la Société ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.
- 9.4 Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

## 10 RESILIATION

- 10.1 Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.
- 10.2 En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation. En outre, le Client devra restituer l'ensemble des équipements de la Société.
- 10.3 Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 4, 6, 7, 8 et 16 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

## 11 AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

- 11.1 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

## 12 CESSION

- 12.1 Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

## 13 INTEGRALITE

- 13.1 L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

## 14 INDEPENDANCE DES PARTIES

- 14.1 Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.
- 14.2 Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.



## 15 NOTIFICATIONS

- 15.1 Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyés par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.
- 15.2 Les parties élisent domicile en leur siège social.

## 16 LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

- 16.1 L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.
- 16.2 Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre (France).

## 1 ANNEXE 1: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 1.1 Les Parties s'engagent à ce qu'elles, leurs employés ou toute personne agissant en leur nom se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et en particulier au Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (« *RGPD* », ensemble les « *Lois sur la Protection des Données* »).
- 1.2 Dans le cadre des Accords la Société agit en qualité de « *Sous-traitant* » et le Client en qualité de « *Responsable de Traitement* », tels que ces termes sont définis par les Lois sur la Protection des Données. Le Client fait appel à la Société pour des Services pouvant exiger, directement ou indirectement, la collecte et le traitement des données personnelles des personnes concernées par la demande du Client (ci-après le « *Traitement* »).
- 1.3 Les Parties échangent toutes informations pertinentes sur les opérations contractuelles entraînant l'application des Lois sur la Protection des Données ; elles coopèrent à tout moment et de manière diligente pour formaliser toute la documentation nécessaire au Traitement.

## 2 Traitement de données personnelles

Le Traitement présente les caractéristiques suivantes :

- Finalité : (i) l'exécution des Accords, notamment l'exécution des tests, d'audits, de contrôles ou de tout autre Prestation demandée par le Client telle que décrite dans les conditions particulières et/ou commande du Client. (ii) des fins de prospections commerciales pour faire bénéficier le Client d'offres similaires ou analogues
- Les personnes concernées : les employés, contractants et partenaires commerciaux du Client, ainsi que toutes personnes concernées directement ou indirectement par l'objet des Services objet des Accords.
- Les catégories de données personnelles traitées sont relatives à l'identité, la vie professionnelle, aux données de connexion et de localisation des personnes concernées.
- La durée de conservation : quelles que soient les Prestations ou Services, La Société conserve les données personnelles en base active tout au long de l'exécution du Contrat, y compris toute garantie contractuelle ou légale éventuelle, et pour une durée supplémentaire de 3 ans à compter de son terme. Elles sont ensuite archivées pour une durée de cinq (5) ans. Les données personnelles sont archivées à des fins de preuve et d'expertises jusqu'à ce que ces conditions se réalisent.

## 3 Obligation des Parties

- 3.1 Le Client en tant que Responsable de Traitement et la Société en tant que Sous-Traitant se conforment à toutes leurs obligations lors de l'exécution des Accords, au sens des Lois sur la Protection des Données.

En tant que Responsable de Traitement, le Client s'engage et garantit que :

- il informe les personnes concernées du Traitement qu'il fait réaliser, en conformité avec les articles 13 et 14 du RGPD ;
- il donne des instructions conformes au RGPD ;
- il permet aux personnes concernées d'exercer leurs droits dans les conditions des Lois sur la Protection des Données, notamment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, leur droit de restreindre le Traitement, leur droit à la portabilité des données ainsi que leur droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris à des fins de profilage) ;
- il communique à la Société le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;

- il réalise, lorsque cela est nécessaire, une analyse d'impact des traitements envisagés dans les conditions de l'article 35 du RGPD ;

En tant que Sous-Traitant, la Société s'engage et garantit que :

- elle tient un registre des traitements conforme à l'article 30 du RGPD ;
  - elle traite les données personnelles exclusivement aux fins énoncées aux Accords et, en tout état de cause, exclusivement pour les besoins de l'exécution des Accords, excluant ainsi toute utilisation, exploitation ou communication ultérieure de ces données personnelles pour ses propres besoins internes ou pour les besoins de tiers ;
  - elle traite les données personnelles conformément aux instructions du Client (celles-ci étant contenues dans les Accords), sauf (i) en cas de besoin urgent d'atténuer les effets d'une faille de sécurité, comme indiqué à l'article 6.1 ci-dessous, ou (ii) si la Société estime que les instructions du Client contredisent les obligations des Lois sur la Protection des Données ;
  - elle assiste le Client dans la réalisation des audits d'impacts, la consultation des autorités de protection des données et pour la réponse du Client aux personnes concernées exerçant leurs droits ;
  - sur instruction et sous la responsabilité du Client, supprime les données personnelles ou les retourne au Client, et détruit les copies existantes, dans la mesure du droit applicable ;
  - elle fournit au Client toutes les informations nécessaires démontrant que le Traitement respecte les Lois sur la Protection des Données, sur demande ;
- Le Responsable de Traitement ou tout auditeur qu'il mandate peut réaliser un audit par année contractuelle, chaque Partie conservant la charge de ses coûts.
- La Société informe le Client de toute circonstance entraînant son incapacité à fournir les Services conformément aux Lois sur la Protection des Données, auquel cas la Société et le Client coopèrent de bonne foi pour résoudre le problème, en particulier pour identifier l'impact de telles circonstances sur les Services et pour déterminer les changements aux Accords ou aux Services qui peuvent être requis.

## 4 Confidentialité

- 4.1 La Société garde toutes les données personnelles confidentielles et s'assure notamment de la mise en place de politiques d'habilitation adaptées pour l'accès de ses employés et sous-traitants aux données personnelles.
- 4.2 La Société s'assure que seules les personnes ayant besoin de prendre connaissance des données personnelles aux fins de fournir le Service pourront y avoir accès, que ces personnes sont liées par des obligations légales ou contractuelles de confidentialité, et que ces personnes ne traitent les données personnelles que sur instructions du Client, sous réserve du droit applicable.

## 5 Mesures de sécurité

- 5.1 La Société assure la sécurité des données personnelles, notamment par la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles commercialement raisonnables pour les Services, adéquates aux Traitements impliqués dans la fourniture des Services, au regard de l'état de l'art, des coûts raisonnables de mise en œuvre, des risques associés aux traitements et de la nature des données personnelles. Ces mesures visent à prévenir la perte, le vol, l'effacement accidentel ou frauduleux, l'altération ou la divulgation, l'utilisation ou l'accès non autorisés aux données personnelles lorsque le Traitement comprend des transmissions de données sur un réseau.
- 5.2 La Société notifie au Client dans les plus brefs délais (i) toute violation de la sécurité des données personnelles ainsi que (ii) toutes les informations nécessaires pour permettre au Client de respecter ses obligations en matière de notification des violations de données personnelles.

## 6 Prestataires tiers et transferts internationaux de données personnelles

- 6.1 Le Client accepte expressément que la Société ait recours à un prestataire tiers de service (le « *Sous-traitant ultérieur* ») pour tout ou partie des opérations des Traitements. La Société fournit sur demande une liste des Sous-traitants ultérieurs, comprenant la description et la localisation de leurs utilisations des données personnelles pour les Traitements. La Société notifie par écrit au Client tout changement de Sous-traitant ultérieur et tout changement du Traitement que cela implique. Tout Sous-traitant ultérieur est contractuellement tenu par des obligations de protection des données personnelles au moins aussi fortes que celles du présent Contrat, et la Société reste responsable de toute violation des Lois de Protection des Données par le prestataire tiers.

Le Client autorise la Société à transférer les données personnelles à toute entité du groupe la Société ou à tout prestataire tiers situé en dehors de l'Espace Economique Européen ou en dehors de pays ayant un niveau de protection suffisant, aux seuls fins de la fourniture des Services. La Société encadre tout transfert de données personnelles par les clauses contractuelles standard de la Commission Européenne ou par des garanties équivalentes reconnues par les Lois sur la Protection des Données.

# EMISSION SONORE DANS L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

FMAVICPE (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

## 1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet de déterminer les niveaux de bruits générés dans l'environnement par des activités industrielles classées ICPE en vue de vérifier leur conformité à la réglementation ou de caractériser le bruit initial avant installation ou modification de l'établissement.

## 2. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 20 août 1985 modifié relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Norme NFS 31-010 – caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants.
- Arrêté type ou Arrêté préfectoral d'autorisation spécifique aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## 3. OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

L'établissement concerné doit être équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou de constituer une nuisance sonore pour celui-ci.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par un organisme qualifié.

Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation.

## 4. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS

Bureau Veritas peut réaliser les prestations suivantes :

### 4.1 Etat sonore initial

La vérification consiste à mesurer, selon la norme NFS 31-010, le bruit ambiant résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) avant installation ou modification de l'établissement.

Les mesures peuvent être réalisées en limite de propriété de l'établissement ou/et en ZER (Zone à émergence réglementée).

### 4.2 Vérification du respect des valeurs limites d'émergence en zone à émergence réglementée (ZER).

La vérification consiste à mesurer le bruit ambiant, établissement en fonctionnement puis à l'arrêt, afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émergence.

Les mesures sont réalisées dans les ZER (à émergence Zone réglementée) les plus proches de l'installation ou en d'autres points justifiés si accès impossible.

### 4.3 Vérification du respect des niveaux de bruit en limite de propriété.

La vérification consiste à mesurer le bruit ambiant, établissement en fonctionnement, en limite de propriété.

Les dispositions particulières du contrat précisent la ou les prestation(s) retenue(s) ainsi que le nombre de points de mesures et les durées.

## 5. RESULTATS

Le rapport comprendra les résultats suivants :

- les indications sur les mesurages (emplacement, durée, date, partie de la journée, résultats, ...),
- les conclusions sur les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires,
- les indications sur les circonstances ou incidents éventuels susceptibles d'avoir agi sur les résultats.

## 6. LIMITES DE LA MISSION

Les mesures à l'extérieur ne pourront être effectuées qu'avec des conditions météorologiques acceptables, c'est-à-dire en l'absence de vent et de précipitations (sauf faibles et ponctuelles). Bureau Veritas ne pourra être tenu pour responsable de retards occasionnés par les aléas climatiques.

Les mesures en période nocturne devront être réalisées entre 22 heures et 7 heures.

## 7. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Pendant toute la durée de la mission, le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir, en particulier l'accès auprès des équipements conformes aux normes de protection des personnes (température de parois et ambiante, champs électromagnétiques, bruits, crinolines, ligne de vie, garde-corps...) et la mise à disposition d'utilités conformes aux normes de sécurité des personnes (électricité, moyen de levage, ...).

Le matériel mis en œuvre sur site ne doit pas être manipulé, déplacé ou privé d'alimentation électrique sans accord préalable des intervenants Bureau Veritas.

D'autres dispositions spécifiques concernant la sécurité des intervenants pourront être intégrées au plan de prévention ou protocole d'intervention selon les dispositions particulières d'intervention.

Le client doit prévoir l'accompagnement de l'intervenant du prestataire par une personne compétente pour accéder aux locaux où seront réalisées les mesures, effectuer les manipulations et manœuvres nécessaires à l'accomplissement de la prestation.

Le client doit prévenir les éventuelles personnes sur place du jour et de l'heure des mesures.

# EMISSION SONORE DANS L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

FMAVICPE (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Pour assurer le bon déroulement de l'intervention, le client devra mettre à disposition les éléments et/ou s'assurer des dispositions suivantes :

- \* Les mesures doivent être réalisées dans les conditions normales de fonctionnement. L'exploitant est tenu d'informer Bureau Veritas en cas de modification notable du fonctionnement de l'installation pouvant impacter la représentativité des échantillons.
- \* Transmission de tout document nécessaire à la réalisation de la mission (copie des documents de l'inspection de la DREAL, rapport des mesures des années précédentes, plan de prévention, ...).
- \* Transmission des consignes générales et spécifiques de sécurité liées à l'activité sur le site, et notamment la liste des habilitations spécifiques nécessaires.
- \* Mise à disposition de l'intervenant Bureau Veritas de tout moyen d'accès et de manutention (nacelle, échelles, ...) dans des conditions de sécurité satisfaisantes eu égard aux règles en vigueur et ce à la charge du Client.
- \* Fourniture d'alimentations électriques permanentes (220V 16A) si nécessaire.

## 8. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

**Missions optionnelles sur demande spécifique de l'exploitant précisées aux conditions particulières du contrat :**

- \* Prélèvements et analyses d'eau résiduaire
- \* Mesure de rejets atmosphériques
- \* Assistance à l'élaboration du dossier ICPE

